ministère éducation nationale enseignement supérieur recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette note d'information a pour objet d'apporter aux parents d'élèves des précisions sur les modalités d'organisation du scrutin relatif aux élections des représentants des parents d'élèves

Lycée Hyacinthe BASTARAUD
mél : ce.971012y@ac-guadeloupe.fr

☏ 0590 97 90 42
🖷 0590 9791 10

N/Réf. : SMD/JT-Elect2021

La Proviseure : Suzie MARTIAS-DORVILLE

La Secrétaire : J.T

1- Bureau de vote

Le bureau de vote est présidé par le Chef d'établissement ou le Chef d'établissement adjoint et comprend au moins deux assesseurs désignés par le Président sur proposition des différents candidats ou des représentants des listes en présence.

A ce titre, **je demande aux représentants de la liste en présence de me faire connaître leurs propositions selon le modèle joint en annexe**.

Local

Les opérations auront lieu dans la salle S. GLORIEUX

2- Matériel du scrutin

Les urnes distinctes pour chaque catégorie d'électeurs sont fermées à clé, la clé restante entre les mains du Président jusqu'au moment du dépouillement. Un isoloir vous permet d'assurer le secret du vote.

3- Déroulement du scrutin

Les opérations du scrutin se déroulent le vendredi 7 octobre 2022 pendant 5 heures au moins, soit ouverture du bureau de 7 à 13 heures.

Les listes de candidats sont affichées dans le bureau de vote. Sur une table sont disposées les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires.

Chaque membre du bureau signe la liste des électeurs.

4- Dépouillement

Sur proposition des différents candidats ou des représentants des listes en présence, le Président du bureau de vote désigne des scrutateurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes.

5- Attribution des sièges

Le bureau attribue les sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les élus sont désignés dans l'ordre de la présentation de la liste.

6- Procès-verbal et affichage des résultats

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote. Une copie est aussitôt affichée dans la salle de vote.

Je reste disponible pour toute information utile au bon déroulement de ces élections, et vous remercie pour votre mobilisation.

7- Procédure de vote par correspondance

L'électeur insère le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge dans une enveloppe N°1 ne portant aucune mention ou signe distinctif. Cette enveloppe bleue, cachetée est glissée dans l'enveloppe blanche N°2, cachetée à son tour, sur laquelle l'électeur appose sa signature, inscrit lisiblement son nom, ses prénoms, et la mention « élections des représentants au conseil d'administration de l'établissement, si ce n'est fait ». Enfin, il insère cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe N°3 qu'il cachette et adresse à l'établissement. Si les 2 parents souhaitent faire un seul envoi, les 2 enveloppes N°2 sont mises dans l'enveloppe N°3.

Le Jeudi 8 septembre 2022
P/l'équipe de direction
La proviseure
S. MARTIAS-DORVILLE